

PRIX POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021

La commission cadre de vie a organisé le concours des maisons fleuries 2021. La remise des prix aux lauréats et participants aura lieu le vendredi 8 octobre 2021 à 18h30 à la salle du Roiset.

La commission cadre de vie propose de remettre aux gagnants des bons d'achat à dépenser dans tous les commerces de la commune.

	Nombre de lauréats	Valeur du bon	TOTAL	La commission propose également d'offrir une plante d'une valeur de 5€ à tous les participants soit 36 personnes pour une valeur totale de 180€.
1 ^{er} prix	6	45,00€	270,00€	Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide les prix des bons d'achats et les cadeaux pour le concours des maisons fleuries 2021 tel que susmentionné.
2 ^{ème} prix	6	30,00€	180,00€	
3 ^{ème} prix	5	15,00€	75,00€	
			525,00€	

MODIFICATION PRIX SEUIL DE VENTE DE LA TERRE VÉGÉTALE

Par délibération du 23 mai 2018, le conseil municipal avait décidé de vendre la terre végétale au prix de 2.50€ le m3 avec une limite de distribution de 3 m3 maximum par foyer. Or, cette limite de distribution complique la vente de terre végétale lorsqu'elle est disponible.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le prix de la terre végétale au prix de 2.50€/m3 mais de supprimer la règle de 3 m3 maximum par foyer. Les produits issus des ventes continueront à être encaissé sur la régie « photocopie et produits divers ». Par ailleurs, les personnes intéressées par de la terre végétale devront s'inscrire ou se signaler en mairie.

Après délibération, à 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

-Valide la suppression de la limite de 3m3/foyer ;

-Valide le maintien du prix à 2.50€/m3 et l'encaissement par la régie photocopie et produits divers ;

Demande à ce que la règle concernant l'inscription / demande en mairie soit régulièrement rappelée.

Pour	12
Contre	/
Abstention	1

SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITÉ DU LABEL CPRB (COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE)

Suite à la visite de réévaluation du label CPRB (Communes Du Patrimoine Rural De Bretagne) le 22 juin dernier, la commune a de nouveau obtenu le label pour une période de 7 ans.

La Charte Qualité rappelle que les communes labélisées doivent s'engager à :

-Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti ;

-Mettre en place des actions de développement culturelles et touristiques ;

-Faire la promotion de la commune ;

Participer à la vie de l'association

En contrepartie, la commune peut bénéficier de subventions sur certains projets ainsi que les projets de réhabilitation pour des particuliers (sous certaines conditions). Elle bénéficie également de l'appui de l'association lors d'événements culturels.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la Charte Qualité du Label CPRB.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

PROGRAMME VOIRIE 2021

Le programme voirie 2021 se compose comme suit (suppression « Le Mené » car il y aura finalement plus à faire et le coût du déplacement de l'entreprise était exorbitant par rapport au nombre de mètre linéaire à réaliser. Cette portion sera réalisée dans un prochain programme voirie) :

N°	Lieu	Désignation		Long (m)	Montant HT	Part fonctionnement HT	Part investissement HT
1	Kerembras	Voirie - Accotements	Enrobés à chaud 0/10 mis en oeuvre n	50,00	3 640,00 €	96,00 €	3 544,00 €
2	La Ville Robert	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	200,00	7 051,00 €	640,00 €	6 411,00 €
3	0,00	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	0,00	- €	- €	- €
4	La Ville Pierre	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	130,00	5 441,00 €	416,00 €	5 025,00 €
5	Le Guern vers le Kerbon	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	320,00	16 417,00 €	1 536,00 €	14 881,00 €
6	0	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	0,00	- €	- €	- €
7	Le Guern Village	Voirie - Accotements	Enrobés à chaud 0/10	320,00	15 443,60 €	64,00 €	15 379,60 €
8	Le Mené	Voirie	Béton Bitumineux à l'Emulsion	35,00	4 717,00 €	- €	4 717,00 €
9	Le Mont	Voirie	Enrobés à chaud 0/10	45,00	2 444,00 €	120,00 €	2 324,00 €
10	Les Grazy	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	280,00	10 142,00 €	1 344,00 €	8 798,00 €
11	Carento - Bourg + descente	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	320,00	10 122,00 €	- €	10 122,00 €
12	0	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	0,00	- €	- €	- €
13	Brémelin	Voirie - Accotements	Béton Bitumineux à l'Emulsion	90,00	3 983,00 €	36,00 €	3 947,00 €
14	0	Accotements	0	0,00	- €	- €	- €
15	Lilléran	Accotements	0	650,00	130,00 €	130,00 €	- €
16	0	Accotements	0	0,00	- €	- €	- €
			Montant HT		79 530,60 €	4 382,00 €	75 148,60 €
			TVA 20%		15 906,12 €	876,40 €	15 029,72 €
			Montant TTC		95 436,72 €	5 258,40 €	90 178,32 €

Le programme voirie est moins important que les autres années. Il indique qu'une régularisation a également été effectuée dans le cadre du droit de tirage 2021 : subvention PDIC au titre des années 2018-2019-2020 d'environ 28 000€.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal adopte le programme voirie 2021 ci-dessus présenté.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

LE P'TIT DJEUV'NO

Mot du Maire

Ce dernier trimestre de l'année va marquer nos retrouvailles.

La municipalité va en effet organiser ses traditionnelles cérémonies qui n'ont pas pu se tenir à cause de la pandémie. (Le pass sanitaire étant de rigueur).

Ce dimanche 3 octobre s'est déroulé le concours de la plus grosse courge ; le grand vainqueur est Raymond Guillaume de la Ville Moisan. Il a battu tous les records avec une citrouille de plus de 57 kg. Un record à battre !

Ce vendredi 8 octobre, la municipalité a récompensé les plus beaux jardins fleuris de la commune. Les propriétaires participants ont reçu des prix selon leur catégorie. Nous remercions les participants d'avoir répondu présents à notre invitation.

Le vendredi 22 octobre, se tiendra la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, des nouveaux nés, des nouvelles créations d'entreprise. Nous récompenserons aussi les médaillés du travail. Nous valoriserons les années 2019 et 2020. Des invitations vont être envoyées. Si vous n'êtes pas connus des services de la mairie, je vous propose de vous manifester rapidement.

Le CCAS va organiser le 20 novembre le traditionnel repas pour les aînés. Ce moment convivial est réservé aux personnes de 69 ans et plus habitant la commune. Bien entendu si des personnes se sentant seules voulaient y participer, c'est possible dans une certaine limite moyennant une participation. Les invitations seront prochainement expédiées.

D'autre part, je vous donne des informations sur l'avancée des projets importants en cours.

La construction des maisons par BSH débutera au premier trimestre 2022. Le marché a dû être relancé et a entraîné un léger retard. Le projet sera livré début 2023.

Concernant, la rénovation de la mairie, nous devrions recevoir les premières esquisses de l'architecte avant la fin du mois d'octobre.

L'antenne relais 4 G sera opérationnelle courant 2022.

A propos de la communauté de communes, il est acté la nouvelle création d'une EPCI à 12 communes au 01/01/2022. La commune de Guéhenno, compte tenu d'un accord local, obtiendra 2 sièges au sein du futur conseil communautaire. Notre futur territoire conservera le nom de Centre Morbihan Communauté.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

BREVES DU CONSEIL

Séance du Conseil Municipal du 21/09/2021

Membres en exercice : 15.

Présents : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Martine FERRAND, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Morgane GUILLO, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Bruno ANTOINE (donne pouvoir à Mr Michel LE MERCIER), Mme Sophie BROGARD, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD), Mme Marie-Laure LALYS (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absent : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Claudine NIZAN

CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - PERIMETRES, STATUTS ET ETUDES D'IMPACT

Madame le Maire rappelle que des études d'impact ont été réalisées afin d'évaluer les incidences du partage sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et communauté de communes concernés.

Par arrêté du 11 août 2021, le Préfet du Morbihan a adopté le projet de périmètres de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté.

Cette création est subordonnée à l'accord des communes concernées, à la majorité qualifiée sur chacun des futurs périmètres : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du périmètre, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord doit porter sur l'arrêté de périmètre, les statuts ainsi que les études d'impact.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

-Donne un avis favorable à la création au 1^{er} janvier 2022 de deux communautés de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté comprenant les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir Ac, Plumelec, Plumelin, Saint Allouestre et Saint Jean Brévelay,

-Approuve les statuts de la future communauté de communes ainsi que les études d'impact financière et ressources humaines, joints en annexe de l'arrêté préfectoral,

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

OCTOBRE2021**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

contact@guehenno.fr

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Permanence CCAS et**Mutuelle solidaire**

Martine FERRAND

06-77-63-67-51

2ème mardi de chaque mois

de 10h à 12H

le 12 OCTOBRE 2021

Et le 9 NOVEMBRE 2021

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15

qui vous orientera vers le

service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ **les mercredis** : 13/10 ; 20/10 ;

27/10 ; et. 3/11

de 15h30 à 17h00.

▫ **les dimanches** : 03/10 ;

10/10 ; 17/10 ; 24/10 ; 31/10

et 7/11..

de 10h30 à 12h00.

PASS SANITAIRE**OBLIGATOIRE**

Le prêt de livres est

gratuit.

**DÉCHETTERIE**

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la déchetterie de Brénolo

Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - REPARTITION DES PERSONNELS, BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

Madame le Maire précise que la répartition du personnel entre les futures communautés de communes est décidée par délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes existant, après consultation du comité technique.

Cette répartition doit ensuite recueillir l'accord des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité que l'arrêté de périmètre.

Faute d'accord trois mois avant le partage, la répartition est décidée par le Préfet.

Il en va de même pour la répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Madame le Maire précise que suite aux études d'impact réalisées, un projet de répartition des agents a été établi.

Le comité technique communautaire réuni le 8 septembre dernier a rendu un avis favorable.

L'ensemble des biens, équipements et services ont également fait l'objet d'un projet de répartition.

Il est demandé d'approuver la répartition tant du personnel que des biens, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, tels que décrite dans les documents annexés.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

-Approuve la répartition du personnel, des biens, équipements et services publics de la future communauté de communes (Baud

Communauté / Centre Morbihan Communauté), telle que définie dans les documents joints en annexe,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame le Maire indique que la composition du Conseil communautaire doit être redéfinie en cours de mandat lorsque survient l'une de ces opérations limitativement énumérées :

création d'une communauté (création ex nihilo ou consécutive à une scission), fusion de plusieurs communautés entre elles, extension de périmètre, transformation-extension.

La composition du Conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté pourrait être fixée, à compter de la création des deux nouvelles communautés de communes soit :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges, la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tôt par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire précise qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la future communauté Centre Morbihan Communauté un accord local, fixant à 34 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté réparti de la manière suivante (cela permet à la commune de Guéhenno d'obtenir un conseiller communautaire supplémentaire) .

Pour que l'accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

-les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

-cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

Fixe à 34 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté réparti comme suit :

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commune	Population municipale 2021	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LOCMINE	4 437	6
MOREAC	3 764	5
EVELLYS	3 477	4
BIGNAN	2 782	3
SAINT-JEAN-BREVELAY	2 808	3
PLUMELIN	2 733	3
PLUMELEC	2 673	3
MOUSTOIR-AC	1 768	2
GUEHENNO	797	2
SAINT-ALLOUESTRE	634	1
BULEON	537	1
BILLIO	344	1
TOTAL	26 754	34

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ADHESIONS AUX SYNDICATS

Madame le Maire rappelle que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

Ainsi, à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique.

Les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats.

Les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes. Cependant, elles ne sont pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

L'intérêt technique, financier ou « géographique » qui avait conduit Centre Morbihan Communauté à adhérer à ces syndicats mixtes, demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués.

Dès lors, afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'État, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats. Les délais et les étapes seraient les suivants :

-9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour l'engagement des 2 futures communautés de communes d'adhésion aux syndicats,

-Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des communes membres de la communauté confirmant leur volonté que la nouvelle communauté de communes créées adhère aux syndicats mixtes dont Centre Morbihan Communauté était membre,

-A partir d'octobre 2021 : Délibérations des syndicats mixtes et de leurs membres sur la demande d'adhésion,

-Début janvier 2022 : Délibérations des nouvelles communautés de communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats,

Prise des arrêtés préfectoraux de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes dès que possible.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

-Demande à adhérer aux syndicats suivants à compter du 1er janvier 2022 pour Centre Morbihan Communauté : Syndicat mixte du

Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan, Eau du Morbi-

han Eau du Morbihan (compétences production, transport et distribution)

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 24 JUIN 2021

Pour rappel, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la communauté de communes, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la CLECT, réunie le 24 juin 2021, ayant pour objet :

-Les corrections de l'attribution de compensation réelle 2020 - actualisation des services communs : Guéhenno non concernée.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 :

Communes	Attribution compensation réelle 2020 (1)	AJOUT AGENT MUTUALISATION PREVI DE L'ANNEE (2)	VOIRIE Correction Part dégressive de CMC (3)	Annulation annuité emprunt 2009 (4)	ALSH (5)	AC prévisionnelle 2021 (6)=(1)+(2)+(3)+(4)+(5)
GUEHENNO	-49 053.45	-69 796.69	-1 524.16			-120 374.30

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

-Approuve le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 24 juin 2021 annexé à la présente délibération, portant sur :

-es corrections de l'attribution de compensation réelle 2020 - actualisation des services communs,-

L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

-Approuve le montant de l'attribution de compensation réelle 2020 de 49 053,45€ € et de 120 374,30€ au titre de l'attribution de

compensation prévisionnelle de 2021.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

CONTRAT D'INTERVENTION SPORT56 POUR 2021/2022 (ACTIVITÉ GYM) [2021-044]

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juillet 2020 portant sur la reconduction de l'activité Gym pour la période du 2020/2021. L'animation avait été confiée à l'Association Profession Sport 56 pour la période contre une participation financière de 34.50 € par séance.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal confie l'animation de l'activité Gym pour l'année 2021-2022 à Profession

Sport 56 contre une participation financière de 34.50€ par séance et maintient les tarifs actuels à savoir 3 € par séance ou 20 € par trimestre et par personne.

Pour	13
Contre	/
Abstention	/

PRIX LOCATION DE SALLE POUR UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS EXERCÉE EN DEHORS D'UNE ASSOCIATION

Madame le Maire rappelle que la commune délibère régulièrement sur les prix de locations de salle.

Cependant, ces prix comportent la distinction particuliers/associations, commune/hors commune mais n'indique pas de prix lorsqu'une activité de loisir est proposée aux habitants de la commune en dehors d'une association.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention, décide :

-De fixer le prix de location de salle pour l'activité méditation sonore (exercée en dehors d'une association) à 15€ par séance si la salle est occupée ;

-Que le prix de location comprend le chauffage ;

-Qu'une convention devra être rédigée afin de préciser les modalités d'occupation de la salle (le ménage devra notamment être effectué par le locataire après chaque occupation de la salle, durée de convention d'un an avec tacite reconduction) ;

Que le conseil municipal se réserve le droit de réviser le prix de location de la salle s'il l'estime nécessaire

Pour	12
Contre	/
Abstention	1